

Le 9 juillet 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 juillet 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Marie LeBlanc, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

13 614

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 615

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2018

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018.

ADOPTÉE

13 616

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2018

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juin 2018 au montant total de 503 668,09 \$.

ADOPTÉE

13 617

4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 717 ET 824

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 404 700 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 717 (concernant l'agrandissement de la bibliothèque municipale et la rénovation du centre culturel)	Pour un montant de 296 700 \$
Règlement d'emprunt numéro 824 (concernant l'acquisition d'un tracteur à trottoirs)	Pour un montant de 108 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet

emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 824, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles aura le 16 juillet 2018, un emprunt au montant de 296 700 \$, sur un emprunt original de 918 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 717;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2018, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 717;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence le maire suppléant, M. Maurice Vaney) et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	64 400 \$	
2020	66 700 \$	
2021	69 100 \$	
2022	71 600 \$	
2023	74 100 \$	(à payer en 2023)
2023	58 800 \$	(à renouveler)

Que : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 824 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que : compte tenu de l'emprunt par billets du 17 juillet 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 717 soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

13 618

5. ADJUDICATION : ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 717 ET 824

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2018, au montant de 404 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (chapitre C-19) et de la résolution # 13 617 adoptée en vertu de cet article :

Année	Capital	Financière Banque Nationale inc.	Banque Royale du Canada	Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques
2019	64 400 \$	2,25000 %	3,31000 %	3,35000 %
2020	66 700 \$	2,55000 %	3,31000 %	3,35000 %
2021	69 100 \$	2,75000 %	3,31000 %	3,35000 %
2022	71 600 \$	2,85000 %	3,31000 %	3,35000 %
2023	132 900 \$	3,00000 %	3,31000 %	3,35000 %
	Prix :	98,62200	100,00000	100,00000
	Coût réel :	3,28858 %	3,31000 %	3,35000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2018 au montant de 404 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 717 et 824; ces billets sont émis au prix de 98,62200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

13 619

6. ASPHALTAGE DE L'AIRE DE JEUX ADRIEN-CÔTÉ (VTP-2018-04)

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des prix à deux entreprises pour refaire l'asphaltage de l'aire de jeux Adrien-Côté et, par la suite, elle a reçu par écrit deux offres;

ATTENDU QUE l'une de ces offres est jugée plus avantageuse sur le plan financier;

ATTENDU QUE, dans un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics, la Ville désire se prévaloir des dispositions du « règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » pour octroyer ce contrat de gré à gré;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles octroie à l'entreprise Construction B.M.L., division de Sintra inc., le contrat d'asphaltage de l'aire de jeux Adrien-Côté (contrat VTP-2018-04) pour un montant de 25 743,24 (taxes incluses), soit le montant de l'offre reçue pour les travaux d'asphaltage incluant le broyage de l'asphalte présente et la préparation de la surface (avec compactage);

Que : le Conseil municipal affecte une partie de son fonds général au paiement de cette dépense ;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution et à y inclure tout élément qui sera jugé dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE

13 620

7. PROJETS RETENUS ET SOMMES CONSENTIES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 3.1 DE L'AN 1 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt dans ce point et ce, dû au fait qu'il siège sur le conseil d'administration de l'un des organismes visés par la résolution. Aussi, M. Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point. De plus, M. Vaney précise qu'il a déclaré cet intérêt lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 11 juin 2018 et qu'alors il n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet ayant quitté cette dernière réunion.]

ATTENDU la résolution #13 581 du Conseil municipal prévoyant « le lancement d'un appel de projets ayant pour objectif l'accessibilité aux arts et la culture et le dynamisme culturel pistolois » ;

ATTENDU les recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel (EDC) dans le cadre de cet appel de projets, soit l'acceptation des trois projets suivants et de l'aide à y consentir :

Projet	Aide
3.1.1 Projet Regards photographiques sur la parole conteuse et l'esprit des lieux (promoteur : les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc. en collaboration avec Raymond Beaudry, photographe)	5 000 \$
3.1.2 Projet Séries de spectacles extérieurs gratuits (promoteur : L'œil de la tempête)	5 700 \$
3.1.3 Projet Formation de la LNI et présentation d'une partie spéciale (promoteur : Ligue d'improvisation des Basques - Éco-Société des Basques/ Commission jeunesse des Basques)	1 350 \$

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessus pour lesdits projets dans le cadre de l'an 1 de l'entente de développement culturel 2018-2020;

Que : le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 621

8. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE l'entente concernant les services aux sinistrés convenue en 2017 avec la Croix-Rouge canadienne (réf. résolution #13 447) vient à échéance;

Pour ce motif,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles renouvelle cette entente pour une année (août 2018 à juillet 2019). La contribution de la Ville pour cette entente se chiffre à 526,24 \$.

ADOPTÉE

9. DIVULGATION CONCERNANT LA RÉOLUTION # 13 611 ADOPTÉE LE 11 JUIN 2018

Puisqu'il était absent lors de la séance ordinaire du 11 juin dernier et conformément à la Loi, M. Frédéric Lagacé déclare qu'il avait un intérêt pécuniaire dans une des questions abordées par le Conseil lors de l'adoption de la résolution # 13 611, soit concernant l'événement « Bière et bouffe ». De plus, M. Lagacé précise qu'il s'est retiré des discussions lorsque ce sujet a été abordé par les membres du Conseil lors la réunion non publique du 14 mai 2018, bien qu'à ce moment il n'y avait aucun intérêt pécuniaire d'impliqué.

13 622

10. DIVERS (DON, MEMBERSHIP ET AUTORISATIONS)

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'organisme *l'Oeil de la tempête* à utiliser le lot 5 225 913 (lot au nord de la rue Jean-Rioux près du fleuve Saint-Laurent) pour la tenue d'un spectacle le 22 septembre 2018 et appuie la demande de permis de réunion adressée par cet organisme à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Que : le Conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles no 3917 » pour la tenue d'un mini gala le 19 août 2018;

Que : la Ville de Trois-Pistoles devienne membre de la Maison du Notaire pour la saison 2018, soit pour un montant de 100 \$.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13 623

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**